



Indivision s?ur decedee prêt copro

Par Nini2422

Bonjour,
Quand mon père est décédé nous étions 6 enfants et on a laissé l'appartement à ma mère, on avait à l'époque signé des documents. Depuis une de mes soeurs est décédée et on a pas informé le notaire. Ma mère est en copropriété et des gros travaux isolation extérieure ont été votés et donc un prêt copro doit être fait, nous les enfants comme indivision on doit signer des documents pour le dossier prêt, mais, il va manquer le document de ma s?ur decedee , que va t'il se passer pour ce dossier de prêt, le certificat de décès suffit il ?
Merci pour votre information
Bonne journée

Par yapasdequoi

Bonjour,
Pourquoi êtes vous concernés par ces travaux ? Ils sont à la charge de l'usufruitière uniquement, à savoir votre mère.

Consultez un notaire pour traiter la succession de votre soeur.

Par LaChaumerande

Bonjour

on a laissé l'appartement à ma mère
Vous ne lui avez rien laissé du tout, c'est son droit d'usufruitière d'occuper le logement ou de le louer.

le certificat de décès suffit-il ?

Peut-être que oui, peut-être que non, mais en tout cas vous avez tout intérêt à régler la succession de votre s?ur avec le concours d'un notaire. Sinon ce genre de situation risque de se reproduire.

Votre s?ur avait-elle des enfants ?

Par Isadore

Bonjour,

La part de votre soeur est revenu à ses héritiers, son époux et ses enfants si elle en avait. Sinon c'est votre mère et vous-mêmes qui êtes ses héritiers.

A défaut ses héritiers sont son père et vous. Si vous devez souscrire ce prêt en tant qu'indivisaires, il va falloir l'accord de tout le monde, y compris de vos éventuels beau-frère et neveux.

En aucun cas le certificat de décès ne suffira. Il faut prouver votre qualité d'héritiers de votre soeur (avec par exemple un certificat de notoriété établi par un notaire) si c'est le cas. Sinon vous ne pouvez pas vous substituer aux héritiers.

S'il y a des mineurs impliqués dans la succession de votre soeur, ils ne pourront pas emprunter.

Par Rambotte

Bonjour.

A défaut ses héritiers sont son père et vous.

Je n'ai pas compris à défaut de quoi les héritiers de qui sont son père et et Nini.

La part de votre s?ur est revenu à ses héritiers, son époux et ses enfants si elle en avait. Sinon c'est votre mère et vous-mêmes qui êtes ses héritiers.

Et si elle n'avait pas d'enfant (de descendants), mais un époux, c'est la mère et l'époux.

Par yapasdequoi

Il faudrait préciser les droits de chacun dans ce bien.

Si votre mère est seule usufruitière, elle est seule redevable des travaux selon les articles 605 et 606 du code civil.